



PROCES-VERBAL

du conseil municipal du 07 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Marigné-Peuton, dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur PELE Jérémy, Maire, salle du conseil municipal.

Membres présents : Messieurs PELE Jérémy, LIVENAI Patrice, FOURNIER Thomas, REILLON Nicolas, LANDELLE Alain, Mesdames MEIGNAN Patricia, BOUTIER Camille, GUIOILLIER Isabelle, BERTHELOT Christiane, TOUEILLE Amandine, BROUSSIN Sandrine.

Membres excusés : sans objet

Secrétaire de séance : BOUTIER Camille.

---oOo---

Vérification du Quorum – Pouvoirs - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire vérifie, conformément à l'article L2121-17 du CGCT que le quorum requis est atteint. Le conseil peut valablement délibérer. Il expose que, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance (*article L.2541-6 et article L.2121-15*).

Madame BOUTIER Camille est nommée secrétaire de séance

---oOo---

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ***l'adoption du procès-verbal*** de la séance du **Conseil municipal du 5 septembre 2023**. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I. Présentation candidature reprise Bar Restaurant

Suite à la présentation du projet de reprise du bar-restaurant par M.DRUELLE François, les élus prennent acte de ce projet et décident de différer la décision finale à un prochain conseil municipal, après avoir pu recevoir un autre candidat pour permettre de comparer les deux projets proposés.

II. Bail commercial Bar Restaurant

Ce sujet est reporté à un prochain conseil municipal en raison de la décision précisée au I.

III. Convention matériel professionnel bar restaurant

Ce sujet est reporté à un prochain conseil municipal en raison de la décision précisée au I.

IV. Délibérations

1) Délibération n° 2023-11-056

Objet : vente de biens immobiliers 6 et 8 rue de l'Europe

Monsieur le maire expose que la commune est propriétaire de deux biens immobiliers situés au 6 rue de l'Europe et au 8 rue de l'Europe. Eu égard de l'état des locaux, de la nécessité de les rénover avant de pouvoir les remettre à la location et des coûts importants s'y rapportant, la réflexion se

porte sur la possibilité de vendre les deux biens et leurs annexes (terrains + garages) en ne formant qu'un seul et même ensemble. Lors du conseil municipal du 13 juin 2023, le prix de vente a été fixé à 80 000 € net vendeur.

Une offre est aujourd'hui formulée par Mrs VIGNERON Quentin et VIGNERON Aurélien à hauteur de 74 000 € net vendeur pour l'acquisition de ces deux biens immobiliers.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte** cette offre pour un prix de vente à 74 000 € net vendeur.
-

2) Délibération n° 2023-11-057

Objet : Devis travaux voiries communales et chemins ruraux

Dans le cadre du maintien du bon état des voiries communales et des chemins ruraux, des priorités de travaux sur ces voiries, pour l'année 2023, ont été définies par la commission infrastructures lors de la visite sur le terrain le 14 octobre 2023.

Pour cela, deux demandes de devis ont été réalisées auprès de l'entreprise PIGEON TP de Renazé, de l'entreprise CHAZE TP de Craon. Une visite terrain a été réalisée avec chaque entreprise, pour s'assurer de la bonne prise en compte des éléments techniques, afin que les offres financières soient cohérentes.

En intégrant en plus la voie communale de la Volue dans la liste des priorités 2023, La proposition de l'entreprise PIGEON TP s'élève à 15 925,10 € H.T en intégrant en plus la voie communale de la Volue, celle de l'entreprise CHAZE TP s'élève à 14 514,60 € H.T.

L'écart entre les deux entreprises s'explique par une différence sur les prix unitaires et une proposition technique alternative à l'enrobé ocre pour l'allée piétonne de l'espace socio-culturel.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition à retenir pour les travaux de voiries 2023.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** l'ajout de la voie communale de la Volue dans la liste des priorités 2023.
 - **VALIDE** la proposition de l'entreprise CHAZE TP qui s'élève à 14 514,60 € H.T.
 - **AUTORISE** le maire à la signature du devis et de tout autre document se rapportant à ce dossier.
-

3) Délibération n° 2023-11-058

Objet : Demande de subvention « Fonds Urgence Voiries 2021-2023 »

Monsieur le maire expose que dans le cadre du plan de soutien à l'économie locale & aux services en milieu rural, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier souhaite poursuivre et accentuer l'accompagnement financier des communes de son territoire (hors Ville-centre) à la fois au titre des solidarités territoriales et de la volonté locale de maintien de la commande publique à destination des entreprises.

Pour cela un nouveau Fonds d'Urgence pour les Voiries (FUV) est mis en œuvre, pour la période 2021-2023, destiné aux 15 communes (hors Ville-centre), dans le cadre de l'entretien de leur voirie communale, avec une enveloppe annuelle de 170 000 €.

Ce fonds s'inscrit dans un cadre juridique précis des fonds de concours, l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment : "Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Opérations éligibles : travaux de revêtement sur voirie communale publique (y compris chemins ruraux)

Calcul de l'aide : L'aide à l'investissement sera égale à 50 % du reste à charge calculé comme suit :
Dépense HT - Subventions (hors FCATR) = Reste à charge

Cumul F.U.V. possible avec autres aides publiques (mais pas avec un autre dispositif communautaire).

Plafonnement des aides (F.U.V. + autres subventions) à 80 % des dépenses hors taxes.

- Le montant des travaux ne pourra être inférieur à 3 000 € HT.

La mise en place des fonds de concours vise également à satisfaire un objectif de solidarité et d'équité en modulant le montant maximum de la dotation d'intervention en fonction de deux critères : le linéaire de voirie et le potentiel financier par habitant.

Concernant la commune de Marigné-Peuton, l'enveloppe annuelle disponible sur la période 2021-2023 est de 5 700 €.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal de se positionner sur l'affectation de cette demande de subvention pour les travaux de voiries 2023.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'opération dénommée « *travaux de voirie 2023* »
- **AUTORISE** le maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention, s'inscrivant dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie.
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

4) Délibération n° 2023-11-059

Objet : Objectif ZAN (Zéro Artificialisation nette) - SRADDET - Conférence Régionale de Gouvernance

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales

lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

Toutefois, il est rapidement apparu que ce texte présentait des difficultés de mise en œuvre, tant au niveau des Régions, dans l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), que à celui des communes et intercommunalités.

En conséquence, une nouvelle loi est parue, loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

La trajectoire progressive vers l'absence d'artificialisation nette d'ici 2050 est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme : les schémas régionaux (SRADDET), doivent intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, les SCoT avant le 22 février 2027 et les PLU(i) ainsi que les cartes communales doivent être mis en compatibilité avant le 22 février 2028.

Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) des Pays de la Loire a été approuvé le 7 février 2022, il engageait les territoires dans une démarche de sobriété foncière et fixait un objectif partagé de ZAN à l'horizon 2050.

La loi du 20 juillet dernier susvisée a cependant obligé les régions à créer une nouvelle instance : la conférence régionale de gouvernance* (en lieu et place des Conférences des SCOT), en vue de territorialiser les efforts exigés, obligeant la Région des Pays de la Loire à retravailler les scénarios de territorialisation débattus en décembre 2022 et avril 2023.

* Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

- La composition de cette conférence ne permet pas à chacun des territoires compétents en matière d'urbanisme d'y siéger.

- La loi autorise les régions qui le souhaitent à déroger à cette composition, ce que propose la région Pays de la Loire.

Un courrier de la Présidente de Région en date du 28 septembre, propose notamment d'élargir la composition de la gouvernance aux 71 Présidents EPCI et aux 14 Présidents des structures porteuses de SCoT (hors SCOT mono EPCI).

Ainsi chaque territoire compétent en matière d'urbanisme pourra siéger.

Cette proposition ne pourra s'établir que si 50% des collectivités compétentes en PLU délibèrent en faveur de cette dernière avant le 15 novembre 2023.

Il est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional =

- 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant - 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée 9 vote pour, 0 vote contre et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à la signature de tous documents se rapportant à ce dossier.

5) Délibération n° 2023-11-060

Objet : Subvention APEL pour sorties scolaires

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'association de l'APEL sollicite le conseil municipal pour le versement d'une aide de **25€** par élève pour les sorties scolaires. L'association sollicite au titre de l'année 2023/2024 une participation en augmentation de 5 € par rapport à l'année précédente. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette participation à l'association de l'APEL.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** le versement d'une aide de **25€ par élève** pour les sorties scolaires
 - **AUTORISE** le maire à la signature de tous documents se rapportant à ce dossier.
-

6) Délibération n° 2023-11-061

Objet : Convention OGEC

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la participation financière de la commune de Marigné-Peuton aux charges du RPI/École privée Simplé/Marigné-Peuton, une convention financière entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique a été signée pour 3 ans à compter de 2021 permettant la participation de la commune de Marigné-Peuton aux frais de scolarités. La convention prévoit également la possibilité de réviser le montant annuel sur demande de l'OGEC.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le montant de la participation qui a été défini lors du conseil municipal du 10 janvier 2023 s'élève à 763 € par élève et par an.

À titre de comparaison, pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation de la commune de Marigné-Peuton, pour les frais de scolarité du RPI/École publique est de 683,40 € par élève par an.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation du montant de la participation financière de la commune de Marigné-Peuton aux charges du RPI Simplé/Marigné-Peuton pour l'année 2023/2024.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de maintenir le montant de la participation à 763€ par élève pour l'année scolaire 2023/2024.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires au versement de cette subvention

7) Délibération n° 2023-11-062

Objet : Convention chrysalide – Année 2023/2024

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de revoir la convention Chrysalide pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour rappel, le réseau Chrysalide regroupe les écoles d'Ampoigné, Argenton Notre Dame, Châtelain, Chemazé, Daon, Laigné, Marigné-Peuton et Simplé et propose un aménagement du temps scolaire sur 4 jours en proposant des activités spécifiques aux élèves élémentaires.

Monsieur le maire propose à l'ensemble du conseil municipal de se prononcer sur le montant alloué par élève, au réseau chrysalide.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de poursuivre le partenariat avec le réseau Chrysalide pour l'année scolaire 2023/2024.

- **DECIDE** de verser un montant de **50€/élève** pour les élèves du niveau élémentaire.
 - **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
-

Informations et questions diverses

- Point RH (*administratif et technique*)
- Date des vœux du Maire
- Demande du club de l'amitié d'adaptation du nombre de gratuités annuelles et des tarifs de locations de salles pour les associations.